



**Arrêté n° 2023/06/01-074
portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au projet
d'aménagement « 40 bis avenue de la Côte d'Argent » sur la commune de LACANAU**

Le Préfet de la Gironde

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ;
- VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;
- VU** les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Lacs Médocains approuvé le 15 mars 2013 ;
- VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en date du 6 janvier 2023, présenté par la société SSCV ULTREIA, enregistré sous le n° AIOT **0100012837** et relatif à la création d'un projet d'aménagement de 12 lots individuels à bâtir et d'un macro-lot sur la commune de Lacanau ;
- VU** les compléments demandés au déclarant les 22 février 2023 et 28 avril 2023 dans le cadre de l'instruction du dossier et les réponses du déclarant reçues en date du 30 mars et du 25 mai 2023 ;
- VU** le projet d'arrêté adressé à la société SSCV ULTREIA en date du 5 juin 2023 ;
- VU** la réponse de la société SSCV ULTREIA en date du 13 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières au projet d'aménagement porté par la société SSCV ULTREIA sur la commune de Lacanau visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** l'identification de 9 755 m² de zones humides sur l'emprise du projet ;
- CONSIDERANT** l'application de la démarche Éviter, Réduire, Compenser conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une fois la démarche ERC appliquée, l'impact sur les zones humides s'élève à 7 614 m² ;

CONSIDERANT la disposition D41 du SDAGE Adour Garonne qui impose la compensation à hauteur de 150 % de la surface impactée ;

CONSIDERANT que le déclarant propose des mesures compensatoires ex-situ sur une surface globale de 20 800 m² ;

CONSIDERANT que le site de compensation ex-situ fera l'objet d'une convention tripartite entre le déclarant, la commune de Lacanau (propriétaire de la parcelle de compensation) et le SIAEBVELG ce qui sécurisera les mesures compensatoires ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de solutions compensatoires pour la gestion des eaux pluviales ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE PREMIER :

Il est donné acte à la société SSCV ULTREIA, domiciliée 17 Rue Emile Fourcand – 33000 BORDEAUX, dénommée ci-après le déclarant, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect de son dossier loi sur l'eau, de ses notes complémentaires et des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser un projet d'aménagement sur la commune de Lacanau.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements sont soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Volume de l'opération	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Rabattement temporaire de la nappe en phase travaux Fond de fouille max + 14.88 mNGF	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	assiette foncière du projet : 1.2 ha	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet impacte 7 614 m ² de zones humides	Déclaration

ARTICLE 2 : Localisation et caractéristiques du projet

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par la déclaration sont situés au centre de la commune de Lacanau. Le projet se situe sur les parcelles cadastrées section CT n°32 et DH n°118 sur une emprise de 1.2 ha. Le terrain est actuellement occupé par un ancien camping.

Ce projet comporte un lotissement de 12 lots (surface comprise entre 233 m² et 600 m²) et d'un macro-lot (surface de 2 746 m²) à bâtir.

Le terrain est accessible depuis l'Ouest par l'Avenue d'Argent.



Figure 1 : Localisation géographique du projet

9 755 m² de zones humides ont été identifiées dans l'emprise du projet. Elles sont alimentées par les précipitations avec une hydrodynamique principalement verticale. Parmi elles, 2 141 m² (soit 21 % de la surface globale) seront évitées et 7 614 m² seront impactées.



Figure 2 : Localisation des zones humides évitées et impactées

Une compensation de 2.08 ha est opérée ex-situ sur une parcelle forestière (parcelle cadastrale A 1915 – propriété de la commune de Lacanau) située sur la même commune au lieu-dit Peymelinguey à 2.6 km au Nord du site de projet. Cette zone fait l’objet d’une gestion sylvicole classique. Elle est drainée par deux fossés périphériques profonds.



Figure 3 : Localisation de la parcelle de compensation zones humides

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques avant le démarrage des travaux

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toutes opérations par la mise en place d’un balisage, les préservant contre toute circulation d’engins. Ce balisage reste en place durant toute la durée du chantier.

Minimum 15 jours avant la date de démarrage des travaux, le déclarant informe par courriel la DDTM33 - service eau et nature (adresse mail : ddtm-sner@gironde.gouv.fr) ainsi que le service départemental de Gironde de l’Office Français de la Biodiversité (adresse mail : sd33@afbiodiversite.fr). Il transmet également le calendrier définitif des travaux.

Le déclarant organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d’accidents ou d’incidents.

Les travaux relatifs au projet d’aménagement ne pourront démarrer qu’après réception par le service instructeur DDTM/SEN/division police de l’eau de la convention tripartite sur la sécurisation foncière des mesures compensatoires (cf. article 5.2).

ARTICLE 4 : Prescriptions spécifiques en phase chantier

De manière à réduire les incidences de l’opération pendant la phase chantier, une attention particulière sera apportée sur l’auto-surveillance par l’entreprise chargée des travaux.

Afin de ne pas altérer la qualité des eaux lors des travaux, l’entreprise sera également tenue de respecter notamment les règles de sécurité suivantes :

- ne pas stocker les matériaux à proximité du réseau hydrographique (en particulier vis-à-vis du lessivage de matières en suspension), ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques, imperméables ;
- ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate des zones sensibles (zones humides, axes d'écoulement des eaux superficielles) ;
- l'approvisionnement, l'entretien et la réparation des engins devra s'effectuer sur des aires étanches spécialement aménagées à l'écart, et dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet dans le milieu naturel ;
- veiller à éviter les pertes accidentelles de matières polluantes ;
- éviter les opérations de terrassement en période de pluie.

Les zones humides évitées sont mises en défens par la pose d'une clôture. Aucun accès sur ces zones n'est possible. Ainsi, aucune circulation d'engins, entreposage de matériel, déversement de produit polluant ou piétinement n'a lieu.



Figure 4 : Mise en défens des zones humides évitées

La base chantier, les aires de stockage de matériel et d'engins sont situées en dehors des zones humides.

À la fin des travaux, toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués et le terrain sera laissé propre.

Un suivi des zones humides est mené en phase chantier de manière à bien appliquer les mesures d'évitement durant la durée du chantier.

Le déclarant informe la DDTM33, service eau et nature, et le service départemental de l'OFB de l'avancement des travaux (transmission de compte-rendus) et est tenu de signaler à la DDTM33, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures qui pourraient être prescrites, le déclarant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le déclarant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives aux zones humides

Article 5.1 : Zones humides préservées in situ

- **Entretien et gestion des zones humides préservées dans l'emprise de l'opération**

L'ensemble des zones humides évitées est préservé pendant toute la durée de vie de l'aménagement. Ces zones restent clôturées en phase d'exploitation avec la mise en place de clôtures ganivellées ainsi que la pose d'un panneau pédagogique communiquant sur les enjeux de préservation de ce type de milieu.

L'utilisation de produits phytosanitaires et la plantation d'espèces exotiques envahissantes sont interdites.

En termes d'entretien, il sera opéré un entretien tardif tous les ans ou tous les deux ans, à l'automne afin de limiter l'impact sur la faune, et à une hauteur supérieure à 30 cm.

La gestion des zones humides in situ sera assurée par les futurs gérants de cet aménagement (association syndicale (ASL)). **Dès la structure créée, le déclarant transmet à la DDTM33 la convention co-signée qui précise les mesures de gestion mises en œuvre. En cas de dissolution de celle-ci, le ou les propriétaires seront garants des présentes prescriptions. Cette obligation devra être stipulée dans le ou les actes de vente inhérent(s) à l'ensemble de ce projet.**

- **Suivi écologique des zones humides préservées dans l'emprise de l'opération**

Les zones humides « évitées » bénéficient d'un protocole de suivi qui est réalisé annuellement pendant 5 ans puis tous les 5 ans pour s'assurer du maintien des mesures d'évitement et de l'absence de colonisation par des espèces exotiques envahissantes.

Le déclarant transmet à la DDTM33, service eau et nature, à l'issue de chaque campagne de suivi, le rapport de synthèse.

Si à l'issue du bilan quinquennal, ces zones s'avèrent être impactées, elles devront être compensées.

Article 5.2 : Zones humides compensées ex situ

Les différentes actions composant le plan de gestion sont présentées dans des fiches actions (cf. annexe). Ces dernières sont résumées dans le tableau ci-après et localisées en figure 5.

Le déclarant veille à ce que l'ensemble des actions mises en œuvre soient conformes aux fiches actions.

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions
A. Améliorer les fonctionnalités de la zone humide	A1 : Supprimer les atteintes portées à l'intégrité fonctionnelle de la zone humide.	GP.01 : Reprofilage des fossés périphériques Linéaire : 367 m
		GP.02 : Dévoisement des fossés de drainage amont à la parcelle
		GP.03 : Remodelage des bourrelets de curage des fossés de drainage. Superficie : environ 1200 m ²
	A2 : Modifier les pratiques et le peuplement sylvicoles pour éviter un impact sur la zone humide.	GP.04 : Conversion en chênaies pédonculées à bouleau. Superficie : 1,4 ha GC.05 : Eclaircie des peuplements

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions
	A3 : Diversifier les habitats en place.	Superficie : même emprise que GP.04
		GP.06 : Création de dépressions humides Superficie même emprise que GP.01
		GC.07 : Conservation des landes ouvertes à molinie
B. Amélioration des connaissances pour optimiser la prise de décision, la mise en œuvre de la gestion et le suivi des actions	B1 : Suivre les effets des mesures de gestion sur les zones humides et les espèces indicatrices	SE.01 : Suivi des habitats naturels et de la flore SE.02 : Suivi pédologique/hydrologique de la zone humide
D. Mise en œuvre des plans successifs	D1. Assurer la coordination et le suivi du plan	FG.01 : Animation du plan
		FG.02 : Evaluation et mise à jour du plan



Figure 5 : Localisation des actions de restauration et de gestion sur le site de compensation

- **Suivi écologique des zones humides compensatoires ex situ**

Conformément au dossier de déclaration, un protocole de suivi écologique est réalisé annuellement pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans. Ces bilans doivent permettre d’apprécier sur une période de 30 ans minimale, le résultat des mesures mises en œuvre et le cas échéant, d’adapter les modalités de gestion compensatoire dans la mesure où ils démontrent une inefficacité du résultat.

Le déclarant transmet à la DDTM33, service eau et nature, la synthèse annuelle des suivis et les bilans quinquennaux. Si des mesures correctives doivent être apportées, le déclarant les transmet à la DDTM33.

- **Sécurisation foncière du site de compensation ex situ**

Pour assurer la sécurisation foncière du site de compensation, une convention tripartite entre le déclarant, la mairie de Lacanau (actuel propriétaire du site de compensation) et le SIAEBVELG sera mise en œuvre. Si un changement de propriétaire intervient, le déclarant veille à ce que cet engagement figure dans l'acte notarié et de la mise à jour de la convention. Afin de garantir le suivi des objectifs de compensation, le déclarant doit s'assurer que la gestion de ce site de compensation sera effective sur 30 ans minimum.

La zone compensatoire reste effective le temps de la durée des atteintes (L. 163-1 du Code de l'environnement).

Le déclarant transmet à la DDTM33, service eau et nature, la convention tripartite signée dans un délai de 4 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Les travaux relatifs au projet d'aménagement ne pourront démarrer qu'une fois cette convention transmise au service instructeur DDTM/SEN/division police de l'eau.

ARTICLE 6 : Résultats des mesures Eviter – Réduire - Compenser des Zones humides

Les mesures prises sur les zones humides, qu'elles soient évitées, réduites ou compensées, doivent se traduire par une obligation de résultats. Les indicateurs doivent permettre d'apprécier la qualité des actions menées.

Le choix des indicateurs s'appuie sur l'objectif et les modalités de la mesure. Les données doivent permettre une comparaison avec l'état initial ou l'année antérieure. Les plus-values écologiques attendues doivent cibler l'amélioration de l'ensemble des fonctionnalités des zones humides identifiées sur les sites de compensation (hydrologique, biogéochimique et écologique). Les suivis doivent impérativement être assujettis à une obligation de moyen et de résultat des actions écologiques mises en œuvre.

Après analyse de la Police de l'Eau, dans le cas où les mesures mises en œuvre ne seraient satisfaisantes, le déclarant devra compenser à la hauteur des impacts générés.

ARTICLE 7 : Transmission des informations concernant les zones humides

Les mesures de compensations sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont décrites dans un système national d'information géographique et mises à disposition du public sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr/>.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'environnement, le déclarant fournit aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil GéoMCE en transmettant a minima, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et doivent être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier encadré par le présent arrêté.

Les différentes entités vectorielles (polygones, polygones et points) portent, a minima, les champs « id » (nombre entier réel 64 bits) et « nom » (texte de caractères). La donnée attributive du champ « nom » d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté.

Le déclarant transmet l'ensemble de ces données à la DDTM33, service eau et nature, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent l'arrêté.

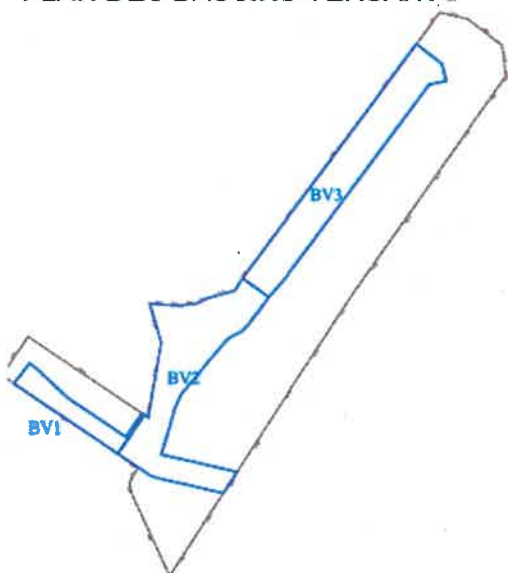
ARTICLE 8 : Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

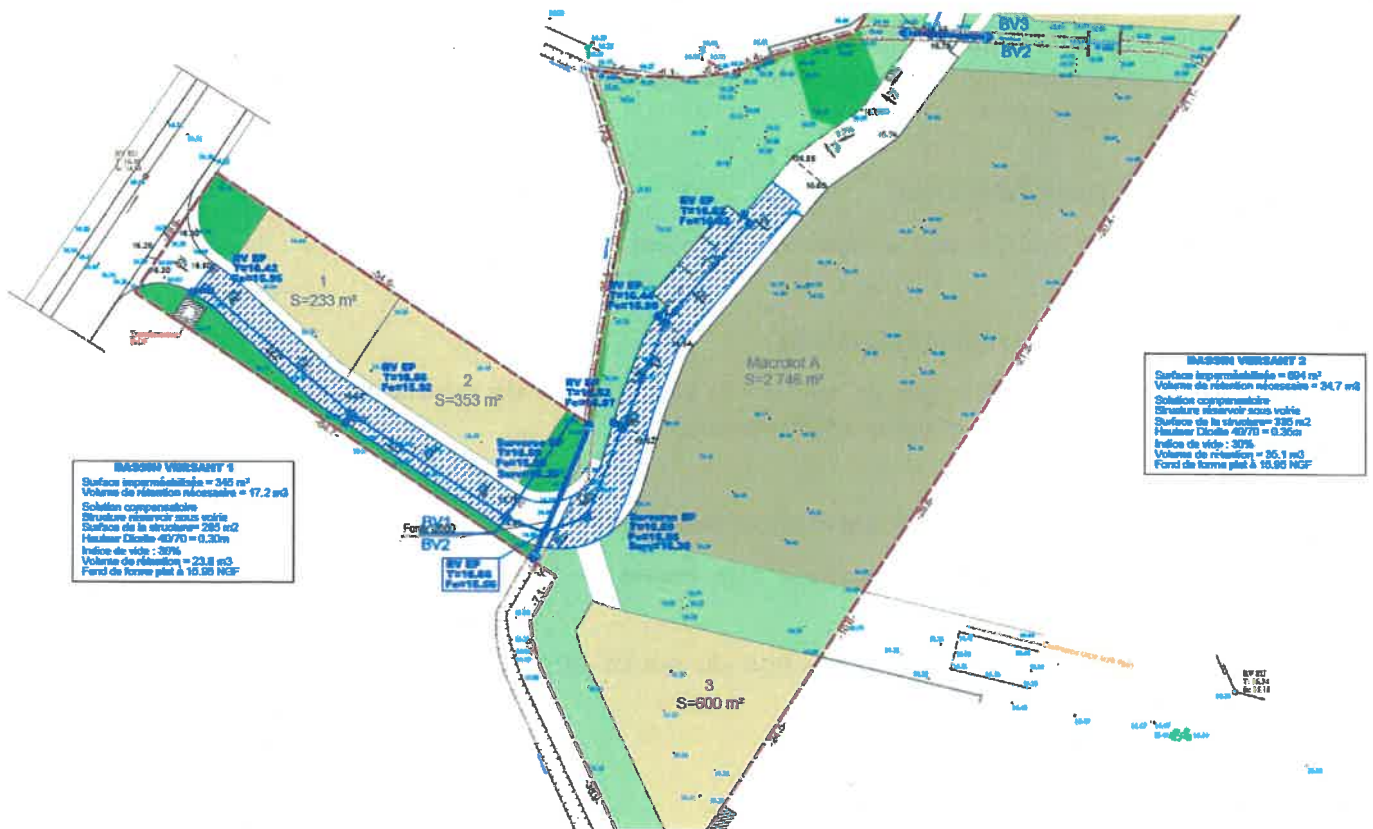
Les eaux de ruissellement des espaces communs seront récupérées sur le terrain par le biais de bouches d'égout et de 3 structures réservoirs sous voirie puis infiltrées. Des ouvrages de surverse seront également installés en aval des structures avant rejet dans le fossé traversant l'opération.

	Localisation	Surface (m ²)	Volume de rétention (m ³)
Structure réservoir du BV1	au droit des lots 1 et 2	265	23.8
Structure réservoir du BV2	au droit du lot 3 et du macro-lot	335	35.1
Structure réservoir du BV3	au droit des lots 4 à 12	410	43
			101.9

Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées des parties lots privés seront quant à elles traitées à la parcelle (tranchées drainantes ...).

PLAN DES BASSINS VERSANTS





Afin d'optimiser l'efficacité des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le déclarant en assure un entretien régulier. Afin d'éviter le colmatage des canalisations, un curage fréquent des regards, avaloirs, canalisations ainsi que des équipements associés sera réalisé au minimum 2 fois par an.

ARTICLE 9 : Accès au site

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès, à tout moment, aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

ARTICLE 10 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui examine la demande et statue si nécessaire par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 11 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration et des compléments fournis au dossier non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration, ou le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation suivant les seuils de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 14 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Lacanau pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Gironde durant au moins 6 mois.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le déclarant ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 16 : Exécution

- Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le maire de la commune de Lacanau,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau et nature


Le chef du Service Eau et Nature

Florian PERRON

ANNEXE - FICHES ACTIONS

Fiches RG : Restauration et Gestion.....	53
Actions hydrauliques GP01, GP02, GP03.....	53
GP.04 : Conversion en chênaies pédonculées à bouleau.....	58
GC.05 : Eclaircie des peuplements.....	60
GP.06 : Création de dépressions humides.....	61
GC.07 : Conservation des landes ouvertes à molinie.....	63
Fiches ES : Etudes et Suivis écologiques.....	65
ES01 Suivi des habitats naturels et inventaire de la flore à enjeux.....	65
ES02 Suivi pédologique/ hydrologique de la zone humide.....	67
Fiches FG : Fonctionnement Général.....	69
FG01 : Animation du plan de gestion.....	69
FG02 : Evaluation et mise à jour du plan de gestion.....	72

Fiches RG : Restauration et Gestion

Actions hydrauliques GP01, GP02, GP03.	
Localisation	Cf. Carte partie précédente
Surface(s) concernée(s)	GP01 : 337 m ² , GP03-1200 m ²
Lieu(x) spécifique(s)	Zones humides
Objectif(s) à long terme	Améliorer les fonctionnalités de la zone humide
Objectif(s) opérationnel(s)	Supprimer les atteintes portées à l'intégrité fonctionnelle de la zone humide
Contexte	La parcelle est drainée par des fossés périphériques profonds (>1m), ces derniers engendrent un rabattement de la nappe, ce qui couplé à la présence d'une plantation de pins maritimes, contraignent l'expression de la zone humide sur la parcelle. L'effacement de l'effet drainant de ces fossés permettra ainsi de maintenir un niveau de nappe plus important au sein de la parcelle afin de favoriser le développement d'habitats naturels humides.
Description de l'action	<p>Trois actions hydrauliques principales sont prévues lors des travaux à mettre en œuvres :</p> <p>GP.01 : Reprofilage des fossés périphériques :</p> <p>Les deux fossés de drainage périphériques seront reprofilés en vue de rehausser leur fond. Actuellement, d'une profondeur de 1,50 m, l'objectif est de supprimer leur effet drainant pour maintenir au maximum les eaux météoriques et de ruissellement au sein de la parcelle. La configuration de la parcelle au regard des fossés est propice à la rétention de l'eau, l'exutoire unique des deux fossés sur la pointe sud-ouest sera conservé et permettre d'évacuer les eaux en surverse lorsque que le sol de la zone humide sera saturé en eau.</p> <p>Le profil visé est très ouvert et peu profond, avec une section de 3 à 5 m de large et de 20 à 40 cm de profondeur, permettant toujours l'écoulement des débits maximum. Le schéma de principe de l'opération est le suivant</p>

Actions hydrauliques GP01, GP02, GP03:

Etat initial = Fossé l_1 h_1 $Q_{sup.1}$ l_1

Action à réaliser = Reprofilage berges

Etat final = Noue l_2 h_2 $Q_{sup.2}$ l_2

Fossé à 30 cm de hauteur et à végétation non entretenue : $l_0 = 30$

Actions hydrauliques GP01, GP02, GP03.

GP.02 : Dévoisement des fossés de drainage amont à la parcelle :

Les parties amonts (hors parcelle de compensation) des deux fossés drainants qui seront reprofilés, seront déviées au sein de la parcelle de compensation afin d'y concentrer les eaux de drainage des parcelles forestières voisines (cf. carte ci-dessous). En complément de l'action GP.01 cette mesure permettra localement de rehausser le niveau de la nappe au sein de la parcelle de compensation.



Actions hydrauliques GP01, GP02, GP03.

GP.03 : Remodelage des bourrelets de curage des fossés de drainage.

Un bourrelet de curage est présent le long des deux fossés drainants et particulièrement sur la pointe sud-ouest au niveau de la confluence des deux fossés. Ces remblais créent des conditions stationnelles favorables au développement de végétation non humide (ourlet à fougère aigle). Ainsi, les franges est et sud du site seront remodelées par la suppression de remblais de curage. Les déblais seront ainsi utilisés dans le cadre de la mesure GP01



Actions hydrauliques GP01, GP02, GP03.													
Période d'intervention		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	AOÛT	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Période d'intervention		Les travaux au sein des fossés seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces, en particulier pour les amphibiens donc en période d'étiage. Selon les conditions météorologiques, des adaptations interannuelles peuvent être nécessaires.											
Indicateurs de suivi	Mise en œuvre	Bilan des interventions réalisées											
	Résultat	- Evolution de la qualité des habitats humides - Evolution des types d'habitats											
Théorie prévisionnelle		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30	
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053	
	Intervention	X											

GP.04 : Conversion en chênaies pédonculées à bouleau.												
Localisation	Cf. Carte partie précédente											
Surface concernée	14 000 m ²											
Enjeu(x) écologique(s)	Zones humides											
Objectif(s) à long terme	Améliorer les fonctionnalités de la zone humide											
Objectif(s) opérationnel(s)	Modifier les pratiques et le peuplement sylvicoles pour éviter un impact sur la zone humide.											
Contexte	La parcelle est actuellement occupée par une plantation monospécifique de pin maritime. Une reconstitution du peuplement par régénération naturelle sera appliquée pour garantir une adéquation du peuplement forestier avec la restauration de la zone humide. L'objectif est de reconstituer un habitat naturel forestier de type chênaies pédonculées à bouleau caractéristiques des zones humides.											
Description de l'action	<p><u>Modalités de restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de l'ensemble des pins maritimes sur les parcelles. - Conservation des bouleaux et des chênes - Pas de replantation pendant 5 ans (régénération naturelle) - Suppression des repousses de pins maritimes et conservation des repousses naturelles de bouleaux et chênes pédonculés - Regarnissage par plantation de chênes pédonculés et bouleaux verruqueux si la densité est trop faible pour maintenir le statut boisé de la parcelle. 											
Intervenants	CDC Biodiversité / Entreprise de génie écologique											
Période d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Les coupes des pins maritimes seront réalisées entre les mois d'octobre à décembre, période de plus faible activité de la faune. Si une intervention est de nature à protéger des biens et/ou des personnes elle sera réalisée sans délais et sans préoccupation de la période, en veillant toutefois à limiter les impacts du mieux possible. Selon les conditions météorologiques, des adaptations interannuelles peuvent être nécessaires.											
Indicateurs de suivi	Mise en œuvre	Bilan des interventions réalisées										
	Résultat	- Evolution de la qualité des habitats favorables aux zones humides										

GP.04 : Conversion en chênaies pédonculées à bouleau.

		- Evolution des types d'habitats										
Phasage prévisionnel		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053
	Intervention	Coupe des pins						Replantation si besoin				

GC.05 : Eclaircie des peuplements												
Localisation	Cf. Carte partie précédente											
Surface concernée	14 000 m ²											
Enjeu(s) écologique(s)	Zones humides											
Objectif(s) à long terme	Améliorer les fonctionnalités de la zone humide											
Objectif(s) opérationnel(s)	Modifier les pratiques et le peuplement sylvicoles pour éviter un impact sur la zone humide.											
Contexte	La densité d'arbres en place sera adaptée afin d'être la plus favorable possible avec les objectifs d'amélioration des fonctionnalités de la zone humide.											
Description de l'action	<p><u>Modalités de restauration</u></p> <p>Coupe sélective de certains ligneux pour maintenir une mosaïque d'habitats humides et éviter la fermeture totale de la parcelle par le milieu boisé.</p> <p>Ces coupes veilleront à maintenir une densité de bois nécessaire au maintien du statut forestier de la parcelle.</p>											
Intervenants	CDC Biodiversité / Entreprise de génie écologique											
Période d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Les coupes seront réalisées entre les mois d'octobre à décembre, période de plus faible activité de la faune. Selon les conditions météorologiques, des adaptations interannuelles peuvent être nécessaires.											
Indicateurs de suivi	Mise en œuvre	Bilan des interventions réalisées										
	Résultats	- Evolution de la qualité des habitats favorables aux zones humides - Evolution des types d'habitats										
Année d'intervention		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053
	Intervention						X		X		X	

GP.06 : Création de dépressions humides	
Localisation	Cf. Carte partie précédente
Surface concernée	Intervention sur 1274 m ²
Espace(s) écologiques	Zones humides
Objectif(s) à long terme	Améliorer les fonctionnalités de la zone humide
Objectif(s) opérationnel(s)	Diversifier les habitats en place.
Contexte	La création de dépressions sur des secteurs ouverts actuellement occupés par de la fougère aigle créera des habitats humides supplémentaires (prairie humide oligotrophe) et augmentera la biodiversité à l'échelle des parcelles de compensation.
Description de l'action	<p>Cette intervention sera réalisée au droit des ourlets à fougère aigle, les rhizomes occupent le sol jusqu'à 30 cm de profondeur. Cette valeur est donc à garder comme référence pour la profondeur de décaissement en prenant une marge d'environ 10-20 cm afin d'assurer l'enlèvement d'un maximum de rhizomes.</p> <p>Cette profondeur pourra être adaptée en fonction du ressenti lors des travaux. Les travaux seront réalisés à la pelle mécanique.</p> <p>La terre extraite pourra servir aux actions GP01 pour reprofiler et combler les fossés.</p>

GP.06 : Création de dépressions humides																								
Intervenants																								
Opérateur de compensation / Prestataires																								
Période d'intervention																								
<table border="1" style="width:100%; text-align:center;"> <tr> <td>Janvier</td><td>Février</td><td>Mars</td><td>Avril</td><td>Mai</td><td>Juin</td><td>Juillet</td><td>Août</td><td style="background-color:#90EE90;">Septembre</td><td style="background-color:#90EE90;">Octobre</td><td>Novembre</td><td>Décembre</td> </tr> </table> <p>Le décaissement sera à effectuer en automne afin de limiter les impacts sur la faune et la flore. Une intervention assez tôt dans la saison est à privilégier afin que les engins puissent se déplacer sur le site.</p>													Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre													
Indicateurs de suivi		Mise en œuvre																						
		Bilan des interventions réalisées - Surface décapée																						
Indicateurs de suivi		Résultat																						
		Cartographie des habitats naturels et de la flore à enjeux, patrimoniale et invasive.																						
Phase 0 Pré-concept																								
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30													
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053													
	X																							

		GC 07 : Conservation des landes ouvertes à molinie											
Localisation	Cf. Carte partie précédente												
Surface concernée	Intervention sur m ²												
Enjeu(s) écologique(s)	Zones humides												
Objectif(s) à long terme	Améliorer les fonctionnalités de la zone humide												
Objectif(s) opérationnel(s)	Diversifier les habitats en place.												
Contexte	Les landes humides dégradées localisées en périphérie des boisements seront conservées et gérées pour maintenir leur ouverture vis-à-vis de la colonisation par les ligneux. Le rehaussement la nappe via les actions de l'objectif A1 permettra d'améliorer l'état de conservation de cet habitat.												
Description de l'action	<p><u>Gyrobroyage</u> La lande sera gyrobroyée la première année de travaux pour supprimer les repousses de ligneux et de fougères. Sur les secteurs les plus sensibles une action manuelle pourra être envisagée.</p> <p><u>Maintien d'une lande humide</u> Le maintien du caractère ouvert du milieu sera réalisé par fauche (annuelle les 5 premières années puis bisannuelle) à une vingtaine de cm du sol et à partir du 15 octobre (période où les chenilles sont en diapause au niveau des racines). Afin de toujours conserver une partie plus développée, deux secteurs pourront être définis : ils seront fauchés une année sur deux en alternance.</p>												
Intervenants	Opérateur de compensation / Prestataires												
Période d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	La réouverture de la lande et l'entretien seront réalisés en dehors des périodes favorables à la faune soit entre octobre et novembre												
Indicateurs de suivi	Mise en oeuvre	Bilan des interventions réalisées - Surface décapée											

		GC.07 : Conservation des landes ouvertes à moine											
		Résultat											
		Cartographie des habitats naturels.											
Usage présent	Travaux prévus	N:	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+35	N+36 à N+50	
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053	
		Réouverture						Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

Fiches ES : Etudes et Suivis écologiques

ES01 Suivi des habitats naturels et inventaire de la flore à enjeux	
Localisation	Toute la parcelle
Surface concernée	2,08 ha
Enjeu(x) écologique(s)	Zone humide
Objectif(s) à long terme	Amélioration des connaissances pour optimiser la prise de décision, la mise en œuvre de la gestion et le suivi des actions
Objectif(s) opérationnel(s)	Suivre les effets des mesures de gestion sur les zones humides et les espèces indicatrices
Contexte	<p>Le suivi de l'évolution des milieux naturels doit permettre de mesurer l'effet des mesures de restauration et gestion écologiques mises en place sur le site de compensation, et le cas échéant de les réorienter, en réponse aux exigences de la compensation en faveur des zones humides.</p> <p>Par extension, ce suivi pourra servir de base à l'évaluation des habitats indicateurs de zones humides.</p> <p>Le suivi de la flore doit permettre de s'assurer que les mesures engagées ne sont pas incompatibles avec le maintien des espèces végétales d'intérêt patrimonial éventuellement présentes sur le site. Il sert également à surveiller la venue d'espèces potentiellement invasives.</p>
Description de l'action	<p>Un premier état initial (prédiagnostic) sur la base de données bibliographiques et observations de terrain hors période favorable a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de cette présente note de gestion, afin d'étudier les structures de végétation en place et apprécier les potentialités d'accueil de zones humides.</p> <p>Un état initial plus complet devra être réalisé avant le démarrage des travaux.</p> <p><u>Suivi des milieux naturels</u></p> <p>La réévaluation de la cartographie des milieux naturels sera réalisée en mai, à N+3 et N+5 puis tous les 5 ans (N = année de lancement des travaux).</p> <p>La dénomination des habitats naturels se fera sur la base de la flore observée caractéristique de l'habitat. Des indications sur l'état de conservation, la typicité, les facteurs d'altération et la dynamique du milieu seront apportées.</p>

ES01 Suivi des habitats naturels et inventaire de la flore à enjeux																																														
<p>La typologie des milieux sera rattachée à l'habitat CORINE Biotope correspondant. Les correspondances avec les autres typologies seront également données (Natura 2000, EUNIS). Lorsque cela sera possible, un rattachement à une formation définie dans le système phytosociologique français (Prodrome des végétations de France) sera réalisé.</p> <p>Ce suivi permettra d'analyser la composition et l'évolution spatio-temporelle de la mosaïque d'habitats, et, par extrapolation, d'analyser les habitats indicateurs de zones humides. Cette cartographie permettra notamment d'apprécier la dynamique des différentes landes, en distinguant les landes hygrophiles, mésohygrophiles et mésophiles.</p> <p><u>Suivi de la flore à enjeux</u></p> <p>Le suivi des espèces végétales d'intérêt patrimonial ou protégées éventuellement présentes sur le site de compensation sera réalisé à l'occasion du suivi des milieux naturels.</p> <p>La présence d'espèces végétales invasives sera également relevée, avec une évaluation de leur dynamique d'évolution.</p> <p>Les stations observées seront géolocalisées. Une estimation de la superficie de chaque station et/ou du nombre de pieds sera faite, selon le cas. Si besoin, des actions dédiées seront envisagées pour lutter contre les espèces qui s'avèreraient problématiques.</p>																																														
Intervenants																																														
Opérateur de compensation / Bureau d'étude																																														
Période d'intervention																																														
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre																																														
Indicateur de suivi																																														
Mode en œuvre																																														
Réalisation du suivi (oui/non)																																														
Résultat																																														
Cartographie des habitats naturels et de la flore à enjeux, patrimoniale et invasive																																														
Phase prévisionnelle	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> <th>N+5</th> <th>N+6 à N+10</th> <th>N+11 à N+15</th> <th>N+16 à N+20</th> <th>N+21 à N+25</th> <th>N+26 à N+30</th> </tr> <tr> <th>2024</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2025</th> <th>2027</th> <th>2025</th> <th>2029 à 2033</th> <th>2034 à 2038</th> <th>2040 à 2043</th> <th>2044 à 2048</th> <th>2049 à 2053</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inventaire et cartographie</td> <td>État initial</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td colspan="5">1 suivis tous les 5 ans</td> </tr> </tbody> </table>												N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30	2024	2024	2025	2025	2027	2025	2029 à 2033	2034 à 2038	2040 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053	Inventaire et cartographie	État initial	X	X	X	X	X	1 suivis tous les 5 ans				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30																																			
2024	2024	2025	2025	2027	2025	2029 à 2033	2034 à 2038	2040 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053																																				
Inventaire et cartographie	État initial	X	X	X	X	X	1 suivis tous les 5 ans																																							

		ES02 Suivi pédologique/ hydrologique de la zone humide											
Localisation	Toute la parcelle												
Surface concernée	2,08 ha												
Enjeu(x) écologique(s)	Zone humide												
Objectif(s) à long terme	Amélioration des connaissances pour optimiser la prise de décision, la mise en œuvre de la gestion et le suivi des actions												
Objectif(s) opérationnel(s)	Suivre les effets des mesures de gestion sur les zones humides et les espèces indicatrices												
Contexte	L'évolution de l'hydromorphie des sols avant et après travaux permettra de compléter le suivi floristique pour évaluer l'efficacité des mesures à travers la description de l'évolutions des horizons du sol (apparition d'horizons histiques, profondeur d'apparition des traits rédoxiques, évolution de la hauteur du toit de la nappe...).												
Description de l'action	<p><u>Suivi Pédologique</u></p> <p>Un suivi par carottage manuel sur 6 points sera réalisé, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sondages au sein des boisements, - 2 sondages au sein des landes à molinie - 2 sondages au sein des dépressions - Chaque carottage fera l'objet d'une description précise des horizons pédologiques. - Les arrivées d'eau seront notées sur chaque sondage. - Chaque sondage sera pointé au GPS pour être réappliqué tous les 5 ans afin de suivre l'évolution des horizons et de l'hydromorphie des sols. <p>La méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités ayant été appliquée dans l'état initial du présent dossier, cette dernière pourra être réappliquée afin d'évaluer l'évolution des indicateurs.</p>												
Intervenants	Opérateur de compensation / Bureau d'étude												
Période d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Indicateur de suivi	Mise en œuvre	Réalisation du suivi											

ES02 Suivi pédologique/ hydrologique de la zone humide												
Résultat		Description et évolution des profils pédologiques										
Méthode prévue		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053
Inventaire et cartographie	X						X	1 suivis tous les 5 ans				

Fiches FG : Fonctionnement Général

FG01 : Animation du plan de gestion	
Enjeu(x) écologique(s)	Tous enjeux confondus
Objectif(s) à long terme	Mise en œuvre du programme de compensation sur le long terme
Objectif(s) opérationnel(s)	Assurer la coordination et le suivi du plan de gestion
Contexte	L'opérateur de compensation sera chargé de la bonne exécution du programme de compensation défini par la présente note de gestion. Cette mission comprend le pilotage administratif et technique permettant une mise en œuvre efficace des mesures prévues, pendant toute la durée des engagements du maître d'ouvrage. Par ailleurs, l'opérateur de compensation se devra d'informer régulièrement les services de l'Etat et le maître d'ouvrage de l'avancement de la mise en œuvre du programme de compensation « zones humides » pour lequel il a été missionné.
Description de l'action	<p><u>Communication et concertation</u></p> <p>Selon les besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de compensation, l'opérateur de compensation cherchera à développer des échanges d'informations et des partenariats avec les acteurs du territoire susceptibles d'être parties prenantes ou intéressées par le programme (riverains, municipalité, etc.). Ces échanges viseront à favoriser la bonne compréhension et la bonne acceptation des actions réalisées sur le site de compensation. D'autre part, des actions de communication visant à promouvoir le programme de compensation pourront être mises en place, en concertation avec le maître d'ouvrage et propriétaire du site.</p> <p><u>Veille sur le site</u></p> <p>Il est nécessaire d'assurer une veille régulière sur l'ensemble du site afin d'apprécier l'évolution générale des milieux et de vérifier qu'il n'y ait pas d'atteinte volontaire ou accidentelle au milieu (dépôts sauvages d'ordures par exemple). Pour cela, une dizaine de visites sera répartie sur la durée du plan de gestion, pendant les années où il n'y a pas d'intervention de programmée. Par ailleurs, le propriétaire et les différents intervenants seront priés de faire remonter les observations notables qu'ils ont pu faire. Les informations importantes découlant de cette veille seront intégrées au Rapport d'activité.</p>

FG01 : Animation du plan de gestion

Coordination des prestations de travaux et suivis

Certaines actions de travaux, études ou suivis écologiques seront externalisées auprès de prestataires spécialisés.

Pour ces prestations, l'opérateur de compensation assurera le pilotage des prestataires, pour s'assurer de la bonne exécution des missions confiées.

Il s'agira d'élaborer les cahiers des charges définissant les modalités précises de réalisation des missions, de prévoir des réunions de cadrage préalable (réunions avant-chantier, réunions de lancement, ...), de veiller au respect des cahiers des charges (suivi des prestataires), de contrôler la conformité des travaux ou des livrables, etc.

Elaboration d'une base de données géoréférencées

Une base de données géoréférencées suffisamment pertinente, pour répondre à la multiplicité des questions relatives à la mise en œuvre des actions et à leur évaluation, doit être mise en place et renseignée. Les actions programmées, qu'elles soient des études, des opérations de gestion des milieux ou de communication, nécessitent de disposer rapidement d'un état des lieux de leur avancement, ainsi que des conclusions tirées de l'analyse des résultats effectuée chaque année. De plus, les actions mises en œuvre doivent pouvoir être évaluées sur des critères d'efficacité et de coûts. En effet, le gestionnaire et le maître d'ouvrage doivent pouvoir asseoir leurs décisions sur des informations objectives, qu'elles soient de natures administratives, financières ou écologiques.

Rapport d'activité

L'opérateur de compensation réalisera régulièrement une synthèse des opérations menées, des résultats obtenus, des éventuelles difficultés rencontrées, des observations à relever, etc.

Des synthèses annuelles seront produites en début d'année N+1 pour les résultats de l'année N et ce, durant les 5 premières années du Plan de gestion. Ensuite, des rapports seront établis tous les 5 ans. Ces synthèses et rapports seront transmis au maître d'ouvrage et aux services de l'Etat.

FG01 : Animation du plan de gestion												
	<p>Comités de suivi</p> <p>Un comité de suivi sera mis en place au lancement des travaux pour suivre le bon déroulement du programme de compensation. Ce comité réunira à minima la DDTM, la Commune de Gradignan, l'écologue en charge du suivi du chantier et/ou du suivi écologique et l'Opérateur de compensation.</p> <p>A l'initiative du maître d'ouvrage, ce comité se réunira annuellement de N à N+5, puis à N+10, N+20 et N+30..</p> <p>Pilotage du programme</p> <p>La bonne mise en œuvre du plan de gestion nécessite une planification des activités et leur préparation efficiente en amont, ainsi que la tenue à jour des outils de suivi administratif.</p> <p>Ce pilotage comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement et le suivi des programmations annuelles ; - le suivi administratif et comptable des activités (consultation des prestataires, commande, facturation) ; - la préparation technique des actions (cahiers des charges) ; - la maîtrise d'œuvre éventuelle de certaines actions ; - le remplissage des bases de données ; - la sollicitation de partenaires techniques, en fonction des besoins ; - le relationnel avec le maître d'ouvrage ; - etc. 											
	Intervenants : Opérateur de compensation											
Indicateur de suivi	Mise en œuvre : Transmission des bilans d'activité (oui/non)											
	Résultat : Taux de mise en œuvre des actions prévues au FG											
Prévision prévisionnel		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053
		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

FG02 : Evaluation et mise à jour du plan de gestion											
Enjeu(x) écologique(s)	Tous enjeux confondus										
Objectif(s) à long terme	Mise en œuvre du programme de compensation sur le long terme.										
Objectif(s) opérationnel(s)	Assurer la coordination et le suivi du plan de gestion										
Contexte	Selon l'évolution des indicateurs de suivi écologique, un ajustement du programme de gestion pourra être envisagé, si nécessaire, via une révision du plan de gestion. A l'issue de la mise en œuvre du plan de gestion, il sera nécessaire de réaliser un bilan général des résultats obtenus.										
Description de l'action	<p><u>Révision du plan de gestion</u></p> <p>Sur la base des analyses faites à l'occasion des synthèses annuelles et/ou des rapports quinquennaux (cf. fiche action FG1), l'opérateur de compensation pourra être amené à réorienter les mesures prévues au plan de gestion, afin de rectifier la trajectoire prise par le site de compensation. Le cas échéant, ces ajustements pourront concerner aussi bien la mise en œuvre de nouvelles mesures que l'adaptation de mesures existantes. Les mises à jour seront alors transmises au maître d'ouvrage et aux services instructeurs.</p> <p><u>Bilan du plan de gestion</u></p> <p>Sur la base des synthèses annuelles et rapports quinquennaux produits (cf. fiche action FG1), ainsi que des plans de gestion successifs, l'opérateur de compensation réalisera un bilan général des opérations menées et résultats obtenus durant la mise en œuvre du programme de compensation.</p> <p>Il s'agira de conclure sur l'efficacité des mesures réalisées, en analysant les résultats obtenus, au travers du suivi des différents indicateurs de gestion choisis. Cette évaluation devra permettre de conclure sur les gains écologiques et fonctionnels obtenus au niveau des habitats indicateurs de zones humides restaurés.</p> <p>Ce bilan sera produit en dernière année du programme et sera transmis au maître d'ouvrage et aux services instructeurs.</p>										
Intervenants	Opérateur de compensation										
Indicateur de suivi	Mise en œuvre	Révision du Plan de gestion (oui / non) - Production du bilan du plan de gestion (oui/non)									
	Résultat	Plan de gestion actualisé - Bilan du plan de gestion									
Période prévisionnelle	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6 à N+10	N+11 à N+15	N+16 à N+20	N+21 à N+25	N+26 à N+30
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	2034 à 2038	2039 à 2043	2044 à 2048	2049 à 2053

COMPENSATION ZONE+ IMMOBILIER ET IMMOBILIER + Continuum de la certification
 Diagnostic d'éligibilité et notice de gestion du site de compensation ex-vo

	Bilan intermédiaires						X	X	X	X	X	
	Bilan final											X